

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

CONCOURS : #concoursebook par FRANCECOPYWRITER

Jeu sans obligation d'achat.

Article 1 : Organisation

La EI FRANCECOPYWRITER, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 Bis rue de Chavanier - Le Treuil Arnaudeau - 17220 Saint Médard d'Aunis, immatriculée sous le numéro SIREN 512 701 814 000 26, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03/02/2015 à 19h00 au 15/02/2015 à 23h59.

A l'occasion d'une opération marketing, FRANCECOPYWRITER organise un jeu-concours en ligne permettant de gagner 3 lots : la rédaction d'un ebook de 10 pages assurée par une rédactrice web, la rédaction d'un ebook de 5 pages, un lot de 2 billets de blog de 400 mots.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<http://concours.francecopywriter.fr>

Ce jeu se déroule exclusivement sur internet sur le site Twitter.com. Il peut être accessible depuis différents sites internet partenaires, sites mobiles, réseaux sociaux, applications mobiles, plateformes ou pages internet. La participation au jeu s'effectue, à l'exclusion de tout autre moyen, en suivant le déroulement prévu au présent règlement :

Le compte Twitter de l'organisateur envoie un tweet annonçant le début du jeu.

Le participant doit être, ou devenir, follower du compte sur la période du jeu.

Le participant doit retweeter le tweet d'annonce du jeu mentionné à l'étape 1 (et uniquement celui-ci).

A l'issue de la période de jeu, le(s) gagnant(s) est (sont) tiré(s) au sort parmi les participants valides ayant respecté toutes les étapes du jeu.

Le(s) gagnant(s) est (sont) annoncé(s) sur le compte Twitter de l'organisateur et est (sont) contacté(s) par message privé (DM).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne

pendant tout le jeu. Il est notamment rigoureusement interdit de participer en utilisant différents comptes Twitter ou adresses électroniques. De même toute participation pour le compte d'une tierce personne est prohibée.

Définitions :

Twitter : Site et application Twitter.com

Tweeter : Envoyer un tweet

Tweet : Message publié sur Twitter

Hashtag : Dièse suivi d'un ou plusieurs mots clés permettant de marquer un contenu

Retweeter : Faire suivre un tweet

Follower : Abonné à un compte Twitter qui suit son actualité

Message privé : Message envoyé via Twitter dont seul le destinataire peut prendre connaissance.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

- rédaction d'un ebook de 10 pages (valeur 590 euros)
- rédaction d'un ebook de 5 pages (valeur 300 euros)
- rédaction de 2 billets de blog de 400 mots (valeur 60 euros)

Valeur totale : 950 TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour

l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge de chaque gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 17/02/2015 à 12h00.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront annoncés sur le site du jeu-concours.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Les gagnants recevront un message privé sur Twitter.

Article 7 : Remise du lot

Le lot sera à récupérer sur l'espace client de FRANCECOPYWRITER (espace online gratuit) par le participant, après le délai nécessaire pour la rédaction écoulé. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://concours.francecopywriter.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande dans le cas d'une demande par courrier), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne

pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 14 : Conditions particulières

Selon l'article L444-6 du Code du Commerce, voici les conditions particulières appliquées à au jeu concours « #concoursebook » proposé par Francecopywriter :

Application

Les sujets qui peuvent être pris en charge par les rédacteurs web de Francecopywriter sont (liste non exhaustive) :

- commerce
- marketing
- mode (chaussures, vêtements)
- domotique
- culture générale
- informations générales
- etc.

Sont nécessairement exclus les sujets (liste non exhaustive) :

- des cas médicaux
- de domaines de technologie de pointe
- de domaines informatiques de pointe
- très technique et nécessitant des connaissances particulières
- ne respectant pas la législation Française
- etc.

Ces conditions sont applicables à la rédaction des ebooks ainsi que celle du lot de billets de blog.

En cas de doute, vous pouvez nous joindre par téléphone au 05 17 81 00 05 ou par email info@francecopywriter.fr

Un formulaire de contact est également disponible en bas de page ou en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.francecopywriter.fr/contact/>

Obligation des gagnants

Pour bénéficier de votre lot, **l'ouverture d'un compte client gratuit est obligatoire**. L'espace client Francecopywriter est un outil qui a pour but d'aider à comprendre le principe du référencement en proposant de nombreuses indications, la possibilité de déposer des fichiers, de dialoguer directement avec votre rédaction ou encore de commander des travaux rédactionnels.

Contestation

La participation à ce concours suppose l'acceptation complète et sans restriction à toutes les conditions ci-dessus ainsi que celles exposées dans le règlement (disponible en ligne et sur

demande).

En cas de contestation, un dossier sera déposé auprès du Greffe du tribunal de commerce de La Rochelle. Il sera le seul habilité à régler le litige résultant de l'utilisation du coupon de réduction.